

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 001-2020</p> <p>Du : 27 février 2020</p>
---	---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20 heures 50, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Mesdames Chantal Delamour et Isabelle Oger, Adjointes au Maire,
Mesdames Malvina Boquet, Maria Marques Fernandes Conseillères municipales
Monsieur Patrice Glandières, Michel Monteiro, Régis Rousseau-Caffier, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 50

A – Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur Le Maire propose que Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'**unanimité**, Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

001-2020 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2019 :

Monsieur Didier Dagonet, Maire, précise que le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2019 a été adressé à l'ensemble des Élus. Il demande s'il y a des observations.

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	7	-	-

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2019.

Madame Malvina Boquet est arrivée 20h55.

002-2020 Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Le Maire présente les décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

008-2019 du 28 octobre 2019 nomination d'un régisseur Laurence Guérault Ternisien pour la régie de recette unique de la commune de Béthemont-la-Foët.

Madame Laurence Guérault Ternisien est nommée régisseur titulaire de la régie de recette unique.

009-2019 du 28 octobre 2019 Nomination d'un régisseur titulaire Laurence Guérault Ternisien pour la régie d'avance « Fêtes Communales ».

Madame Laurence Guérault Ternisien est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance «fêtes Communales».

001-2020 du 25 février 2020 Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi

Il est décidé de signer une convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions de gestion courante qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

003-2020 Signature avec le SIARE d'une convention de servitude pour la pose et l'entretien ultérieur de collecteurs d'eaux usées.

Monsieur Le Maire précise que Les maires, présidents des conseils généraux et présidents des conseils régionaux, ainsi que les présidents des syndicats mixtes et, plus généralement, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités, sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Service de la publicité foncière territorialement compétent, les actes concernant les droits réels immobiliers et les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de cette procédure de réception et d'authentification, la collectivité ou l'établissement public partie à l'acte est représenté(e), lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président suivant l'ordre du tableau.

Dans le cadre d'une prochaine opération de création de réseaux publics d'assainissement à Béthemont-la-Forêt et Chauvry, le SIARE prévoit notamment la pose et l'entretien ultérieur de collecteurs d'eaux usées sur des parcelles situées à Béthemont-la-Forêt, lieudits « Le pré de l'étang » (AB 159) et « Le Village » (AC 116) appartenant à la commune de Béthemont-la-Forêt. Il convient, par conséquent, de conclure une convention de servitude avec le SIARE.

Cette convention a notamment vocation à garantir les droits des deux parties concernant l'utilisation et la préservation du terrain.

Cette convention sera passée en la forme administrative en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-13,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SIARE du 4 juin 2014 relative aux attributions du bureau,

Vu, les délibérations du Bureau Syndical du SIARE du 13 juin 2018 et 26 juin 2019 relatives à la signature de conventions de servitude pour la pose et l'entretien ultérieur de collecteurs d'eaux usées dans les fonds privés, pour les besoins de l'opération n°17-01,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve la signature d'une convention de servitude en la forme administrative, avec le SIARE, portant sur les parcelles cadastrées AB159 ET AC 116 à Béthemont-la-Forêt,

Autorise le Maire à signer la convention de servitude,

Dit que le président du SIARE, procédera à la réception et à l'authentification de cet acte en vue de la publication au service de la Publicité Foncière territorialement compétent.

004-2020 Contrat d'adhésion avec l'URSSAF Ile de France révocable à l'assurance chômage

Monsieur Didier DAGONET Maire informe que la Commune de Béthemont-La-Forêt propose de signer un contrat d'adhésion avec l'URSSAF Ile de France révocable à l'assurance chômage pour couvrir les agents contre le risque de perte involontaire d'emploi.

Didier Dagonet, Maire de la Ville de Béthemont-la-Forêt,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22

Vu, le contrat d'adhésion joint à la présente délibération,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Approuve le contrat d'adhésion,

Autorise le Maire a signé le contrat d'adhésion,

005-2020 Modification des statuts du SMDEGTVO

Monsieur Didier DAGONET Maire de la commune de Béthemont-La-Forêt informe Lors de l'assemblée générale du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise - SMDEGTVO - qui s'est tenue le 25 novembre 2019, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat.

Les modifications des statuts portent sur des missions et activités complémentaires (coordonnateur de groupement de commande), la représentativité du syndicat (un délégué titulaire et un suppléant pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, deux délégués titulaires et deux suppléants au-delà de 10 000 habitants), la durée du syndicat (illimitée), son siège (campus du département à Cergy) et l'élargissement des recettes.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de statuts modifiés ci-annexé.

Le syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise, syndicat mixte fermé constitué d'entités publiques conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, est compétent en matière de service public de distribution d'électricité, de service public de distribution de gaz, et de télécommunications.

L'objet du projet de modification des statuts est de :

- confier des missions et activités complémentaires au syndicat afin qu'il soit habilité à être coordonnateur des groupement de commande dans des domaines se rattachant à son objet conformément à l'article L. 2113-6 et suivant du code de la commande publique et qu'il puisse aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des pouvoirs adjudicateurs du Val-d'Oise et des départements voisins dans les conditions prévues par le code de la commande publique pour toutes catégories d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.
- fixer le siège du syndicat dans les locaux du conseil départemental sise 2, avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise Cedex.
- modifier la durée du syndicat départemental en ce qu'il est désormais créé pour une durée illimitée. Initialement créé par arrêté Préfectoral pour une durée de 22 ans en 1994 et dont la durée a ensuite été portée à 32 ans.
- modifier la représentation des collectivités au sein du comité comme suit :
 - Un délégué titulaire, un délégué suppléant pour les collectivités de moins de 10 000 habitants
 - Deux délégués titulaires, deux délégués suppléants pour les collectivités à partir de 10 001 habitants.En cas de représentation-substitution, la population à prendre en compte est celle des communes auxquelles l'EPCI membres s'est substitué au sein du syndicat.

- déterminer les attributions du bureau du comité et le rôle du président tel que définis aux articles L.5211-9 à L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et de prévoir que les présidents et vice-présidents peuvent percevoir une indemnité subordonnée à l'exercice effectif de leur mandat.
- prévoir en matière de budget du syndicat un élargissement des recettes.

Le budget du syndicat départemental pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide jusqu'à présent :

- d'un prélèvement sur la redevance R1 perçue du ou des concessionnaires des différents réseaux ;
- des subventions du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou tout autre organisme, de toutes ressources que le syndicat départemental est appelé à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions telles qu'elles sont définies par les statuts ;

Désormais, cela sera également le cas, à l'aide :

- de la taxe sur la consommation finale électricité selon les conditions définies par les textes en vigueur ;
- des redevances d'occupation du domaine public en lieu et place des membres qui en font expressément la demande ;
- de revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat ;
- des produits des dons et legs ;
- des ressources d'emprunt ;
- des subventions, participations et fonds de concours de l'État, des collectivités territoriales, des groupements de collectivités et des établissements publics, membres et non-membres ainsi que de l'Union Européenne et des particuliers ;
- dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat : de la contribution des membres aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations des particuliers, en échange d'un service rendu.

- confier les fonctions du receveur du syndicat départemental à la Trésorerie Cergy Collectivités.

Enjeux et objectifs :

A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les statuts ainsi modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté du 30 juin 1998 du Préfet du département du Val-d'Oise qui est venu modifier l'arrêté Préfectoral du 18 novembre 1994.

Ils prendront effet, en ce qui concerne la composition du comité, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Sur le rapport de Monsieur Didier DAGONET, Maire

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la commande publique,

Vu, l'arrêté Préfectoral du 18 novembre 1994, complété et modifié, notamment par l'arrêté Préfectoral du 30 juin 1998, créant le syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise (Sdevo), dont les compétences ont été étendues à la distribution du gaz et aux télécommunications, et dont le nom a été modifié pour devenir le syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO),

Vu, le projet de statuts du syndicat modifié ci-annexé,

Considérant le souhait du Comité syndical du SMDEGTVO en date du 25 novembre 2019 de modifier les statuts du syndicat,

Considérant que le comité du syndicat départemental est composé de délégués élus par les assemblées délibératives des collectivités associées,

Considérant que la commune en sa qualité d'adhérente au syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO), est représentée au sein du comité, il convient d'approuver le projet de modification des statuts.

Considérant l'absence d'observation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Le Conseil Municipal

Approuve les statuts proposés :

- Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
- La durée du syndicat est illimitée ;
- Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val d'Oise, 2 avenue du parc, CS 20201 Cergy, 95032 CERGY PONTOISE Cedex
- Le comité syndical sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune (ou collectivité) de moins de 10.000 habitants,
 - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune (ou collectivité) à partir de 10.001 habitants ;
- Des recettes supplémentaires sont possibles ;
- Les fonctions du Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.
- Les attributions du bureau du comité et le rôle du président sont définis conformément au code général des collectivités territoriales et il est précisé que les présidents et vice-présidents peuvent percevoir une indemnité subordonnée à l'exercice effectif de leur mandat.

006-2020 Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts 2019

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le schéma de mutualisation de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, tel qu'il a été examiné en bureau communautaire le 14 février 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 qui institue le schéma de mutualisation des services,

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres,

Considérant que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres,

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 14 février 2020 et transmis aux maires des communes-membres le 17 février 2020, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi,

Considérant que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du prochain Conseil Communautaire,

Considérant que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres,

Considérant l'absence d'observation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

Emet un avis favorable sur le rapport du schéma de mutualisation 2019 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération,

B- Questions divers :

Monsieur MONTEIRO Michel signale la présence d'une résurgence source en bas de la Ruelle du Pressoir et l'affaissement d'une bordure à l'angle des rues Vieille France et du Pressoir

Monsieur Le Maire informe que le 3 mars 2020 un véhicule de la société QUADRIPLAY communication mobile stationnera sur le parking place de la Pompe de 15h au 19h pour une démarche commerciale avec orange pour proposer sur béthemont-la-Forêt la fibre.

Monsieur le Maire informe que la commémoration du 19 mars 2020 aura lieu à 9h30 au cimetière de Béthemont- La Foret.

Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leurs implications durant son mandat

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 21h 40**